REFLEXIONS
SUR UN ECRIT INTITULÉ :
MEMOIRE
DE
MONSEIGNEUR
LE DAUPHIN
POUR N. S. P. LE PAPE.

Imprimé par ordre exprès de Sa Majeſté.

AVEC
UNE DECLARATION
Du P. Queſnel ſur ce Memoire.

M. DCC. XII.

RE'FLE'XIONS SUR UN ECRIT INTITULE': MEMOIRE DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN POUR N. S. PERE LE PAPE.

Imprimé par ordre exprès de Sa Majesté.

I.

IL y a long-temps qu'on a dû se convaincre que l'héréſie du Janséniſme étoit un monſtre imaginaire, qui n'a de réalité que celle que lui donnent les paſſions des Jéſuites. Il prend entre leurs mains & dans leur bouche telle forme & tel nom qu'il convient à leur intéreſt préſent. Il ſe montre puiſſant & terrible, quand il eſt utile

à ces Peres d'alarmer les Puiſſances; &, un moment après, ce n'eſt plus qu'un parti foible & indigne de l'attention de ceux qui ſont les dépoſitaires de l'autorité, quand il leur convient de rendre mépriſables un petit nombre de Théologiens, à qui Dieu fait la grace, au milieu de mille traverſes, de défendre contre eux, ſans les craindre, la pureté de la foi & de la doctrine des mœurs.

Ce fantôme, par une eſpece de preſtige, ſe porte en un moment par tout où il leur plaît de le produire, en France, dans le Pays-bas, en Allemagne, en Italie, aux Indes, à la Chine. Aujourd'hui l'Auteur de l'Avertiſſement mis à la teſte du Mémoire de Monſeigneur le Dauphin, trouve à-propos de faire paroître dans Rome même, & ſous les yeux du Pape, ce monſtre chimérique, ſous le nom d'*Emiſſaires du parti*, dont on le défie de nommer un ſeul, quoiqu'il les repréſente comme aiant aſſez de crédit & d'autorité, non ſeulement *pour faire impreſſion ſur le commun du monde*, mais encore *pour alarmer le Pape même, auſſi bien que les Cardinaux & les Prélats.*

II.

Je ne ſai ſur l'eſprit de quel homme ſenſé une fable ſi mal ajuſtée & ſi peu vraiſemblable pourra faire impreſſion. Mais j'oſe aſſurer qu'il n'y

a perſonne de ceux à qui l'on donne le nom de Janſéniſtes, qui ait eu la témérité de répandre dans Rome ou ailleurs des bruits ſi peu fondés, & ſi injurieux au grand Prince, que, par cet artifice indigne, on a obligé de rendre raiſon de ſa foi, comme s'il eût été légitimement ſuſpect de favoriſer l'erreur.

On devoit au moins, après la mort d'un Prince ſi juſtement regretté, épargner ſa mémoire, en ſupprimant un Ecrit peu digne de ſon rang; & où, ſi l'on peut admirer la délicateſſe de conſcience d'un Prince *alarmé des ſoupçons répandus* contre la pureté de ſa doctrine, & *portés juſqu'aux oreilles du Chef de l'Egliſe*, on trouve néanmoins ſon honneur mal ménagé, de donner à la Cour de Rome, ſur des bruits ſans fondement, une eſpece de juſtification non ſeulement de ſa foi, mais encore de ſa conduite dans une affaire que le Roi lui avoit renvoiée.

Que n'oſeront deſormais les Jéſuites, après avoir ſu engager le Roi même à donner *des ordres exprès* pour la publication d'un tel Ecrit, où M. le Dauphin paroît comme aiant beſoin d'Apologie contre de vains ſoupçons, que le nom ſeul d'un Prince ſi religieux devoit abſolument détruire? Il eſt vrai qu'on en fait voir la fauſſeté & l'injuſtice, mais on donne lieu de croire qu'ils étoient aſſez fondés, d'une part pour *alarmer* Rome, & de l'autre pour aſſujettir le Petit-Fils de Loüis le Grand à rendre compte par écrit de ſa conduite & de ſa foi.

Exemple pernicieux dans la ſuite ! Toute juſtification laiſſe une eſpece de tache ; & qui peut ſe promettre de n'avoir point beſoin de ſe juſtifier, s'il ſuffit d'être ſoupçonné ; & que la naiſſance la plus auguſte, ſoutenue de la plus ſolide vertu, n'en mette point à couvert un Prince très religieux ? M. le Cardinal de Noailles s'en pourra-t-il défendre, nonobſtant le zele qu'il a témoigné dans ces malheureuſes affaires, puiſque les Jéſuites, feignant toujours de nouveaux ſoupçons, demandent par un Mémoire écrit, & qui lui a été donné de la propre main du Roi, que ſon Eminence ſe juſtifie encore ſur l'article du Janſéniſme ?

III.

S'il y a eu des bruits répandus dans Rome ou ailleurs, ſur la conduite de feu M. le Dauphin, il y a grande apparence que ce n'a été qu'un manége des Jéſuites, qui ſeuls avoient intéreſt de répandre ces bruits, & qui ſeuls y pouvoient donner cours d'une maniere capable de faire quelque impreſſion. On les défie encore une fois de nommer un ſeul de ces *prétendus Emiſſaires* qui ait pu, par de vains diſcours, *alarmer le Pape, les Cardinaux & les Prélats de l'Egliſe Romaine.*

Mais cette circonſtance ſeule doit ſuffire pour découvrir l'intrigue & l'artifice dont on s'eſt ſer-

vi dans le deſſein qu'on a eu d'intimider un jeune Prince d'une conſcience très pure & très délicate. Il n'eſt point vraiſemblable *que le Pape, que les Cardinaux, que les Prélats de l'Egliſe Romaine aient pris l'alarme ſur des bruits* ſans fondement contre l'honneur d'un ſi grand Prince. Car que veut dire, *prendre l'alarme*, ſinon écouter ces faux bruits, en être touché juſqu'à un certain point, y donner quelque croiance, en être ébranlé. Qui pourra ſe perſuader que le Pape ait pu, ſur un fondement frivole, admettre pour un ſeul moment des ſoupçons ſi injurieux à feu M. le Dauphin, dont la vertu & les grandes qualités étoient connues dans toute l'Europe? Quel eſt le Cardinal qui oſe dire qu'il ait donné la moindre attention à ce qu'on a pu répandre contre l'honneur de ce Prince? Quel eſt le Prélat qui oſe faire à ſon auguſte mémoire l'injure d'avouer qu'il a été touché de ces vains bruits, & qu'il en a conçu quelque ombrage?

IV.

Si quelqu'un donc a pris *l'alarme* dans Rome, ce ne peut être que les Jéſuites & leurs aveugles partiſans. Ces Peres ne ſont point accoutumés à voir qu'on en écoute d'autres qu'eux, quand il s'agit de Janſéniſme. C'étoit aſſez, à leur ſens, de s'être déclarés parties contre M. le Cardinal de Noailles, pour obliger ſon Eminen-

ce à paſſer condamnation, ſans même être entendu. Ils étoient fâchés de voir une affaire où ils prenoient tant de part, entre les mains d'un Prince équitable & religieux, qui paroiſſoit diſpoſé à s'inſtruire de tout, à écouter tout; & qui vouloit avoir l'avis de Prélats non dévoués aux ſentimens de la Société. Voilà ce qui a pu alarmer les Jéſuites en France; & le témoignage que le Public rendoit à la conduite ſage & modérée de M. le Dauphin étant porté à Rome, non par le moien de quelques *prétendus Emiſſaires*, qui ne furent jamais, mais par la voix publique, & par les lettres des plus honnêtes gens, la cabale Molinienne alarmée a fait repaſſer en France ſous le nom *du Pape, des Cardinaux & des Prélats*, ſes craintes, ſes inquiétudes & ſes alarmes, pour intimider un jeune Prince, & lui faire faire une fauſſe démarche que la Société pût mettre à profit.

V.

Mais ſi, ce que j'ai peine à croire, le Pape effectivement a conçu quelque ombrage de la conduite de M. le Dauphin, comme l'aſſurent les Auteurs de l'Avertiſſement, & qu'il ait témoigné ſa peine, en couvrant d'un nom odieux le vrai motif de ſon inquiétude, on peut compter que ce ſoupçon ne tombe point ſur cette eſpece de Janſéniſme, ni ſur ces erreurs monſtrueuſes, dont

dont le Prince a cru bonnement devoir ſe juſtifier.

Le Janſéniſme des cinq Propoſitions n'eſt pas ce qui donne le plus d'inquiétude à la Cour de Rome. Il peut quelquefois ſervir de prétexte pour faire de l'éclat, & pour rendre odieux & ſuſpects ceux dont la conduite & les ſentimens déplaiſent par d'autres endroits; mais au fond on doit être aſſez perſuadé à Rome que ce Janſéniſme, vraiment hérétique, n'eſt qu'une chimere; que perſonne ne ſoutient ces erreurs très juſtement proſcrites; & qu'il n'y a aucun Théologien qui ne condamne auſſi ſincerement que M. le Dauphin, ces dogmes impies & déteſtables, dont on fait faire à cet auguſte Prince un détail auſſi inutile qu'il eſt odieux.

Mais il y a une autre eſpece de Janſéniſme qui touche plus délicatement la Cour de Rome; & cette Cour n'oſant l'appeller de ſon vrai nom, le déſigne quelquefois par le nom vague de *Janſéniſme*, qui au fond ne ſignifiant rien, ſignifie auſſi tout ce qu'on veut. C'eſt le Janſéniſme de l'ancienne doctrine de l'Egliſe de France; c'eſt le Janſéniſme du Parlement & de l'Univerſité de Paris; c'eſt le Janſéniſme des Aſſemblées du Clergé de 1682. & 1705. c'eſt le Janſéniſme de nos Libertez, dont nos Ancêtres ont été ſi jaloux, & que le Roi ſe fait un honneur & un devoir de maintenir inviolables.

C'eſt ſur quoi la Cour de Rome a pris plus

d'une fois *l'alarme*; & s'il eſt vrai, comme les Jéſuites le publient, que *le Pape, les Cardinaux, & les Prélats* de cette Cour aient pris quelque ombrage de la conduite de M. le Dauphin dans l'affaire de M. le Cardinal de Noailles avec les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, ils ne ſont pas aſſez ſimples pour avoir pu craindre un ſeul moment que ce Prince ne favoriſât l'erreur groſſiere dont il ſe juſtifie. Le vrai ſujet de leur inquiétude n'a pu être que de voir Monſeigneur le Dauphin marcher ſur les traces de ſon Auguſte Ayeul, & donner ſon attention aux droits d'une Couronne où ſa naiſſance l'appelloit; & où, ſi Dieu eût écouté les vœux ſinceres de toute la France, ce Prince auroit été élevé après les longues années d'un regne glorieux, dont il plaiſe à Dieu, pour le bonheur de la France, d'éloigner la fin.

V I.

Quoiqu'il n'y ait aucun rapport entre ce qui peut, ſous quelque prétexte vrai ou faux, porter le nom de Janſéniſme & les Libertez de l'Egliſe de France; entre les prétentions de la Cour de Rome & le juſte droit que Jeſus-Chriſt éxerce dans nos cœurs par l'opération de ſa grace, cependant il plaiſt aux Romains de traiter quelquefois de Janſéniſme le zele des bons François pour leurs juſtes Libertez; & il ſemble que les pré-

prétendus Janſéniſtes doivent répondre de ce qui s'eſt paſſé en France en 1682. quoique les Jéſuites y aient eu la principale part dans le deſſein de mortifier le Pape * Innocent XI. d'heureuſe mémoire, que ces Peres ont toujours regardé comme peu favorable à leur Compagnie.

C'a été par contre-coup la perte de l'Univerſité de Louvain, & la cauſe des troubles qui y ont regné depuis ce temps là, qui y regnent encore, ſur tout dans la Faculté de Théologie. La Cour de Rome l'avoit toujours protégée & ſoutenue contre les fréquentes attaques des Jéſuites; mais cette Cour ſe croiant bleſſée par la Déclaration du Clergé de France, voulut engager les Théologiens de Louvain à prendre ouvertement ſa défenſe. Les plus ſages & les plus éclairés s'excuſerent de prendre parti dans cette affaire, & de ſe compromettre ſur ce point avec l'Egliſe de France. Dèſlors ils furent cenſés Janſéniſtes, toujours traverſés, & toujours exclus des places qu'on avouoit d'ailleurs leur être légitimement dues, pendant qu'on élevoit des ſujets dont la

* Ce furent les Jéſuites qui obtinrent l'Arreſt du Parlement du 5. Mai 1679. pour empêcher la publication du Decret d'Innocent XI. du 2. Mars de la même anpée, qui condamnoit le relâchement des Caſuiſtes modernes. Ce ſont eux qui engagerent M. Talon Avocat général à accuſer publiquement de Janſéniſme le même Pape Innocent XI. Ce ſont eux qui ont pouſſé contre le même Pape l'affaire de la Régale, & des Chanoines de Pamiez que le S. Siége avoit pris ſous ſa protection.

plûpart n'avoient gueres d'autre mérite que celui d'avoir combattu la doctrine de l'Egliſe de France.

Je ne dis rien qui ne ſoit connu dans tout le Pays-bas. Les preuves en ſont claires. Elles ſubſiſtent encore & ſubſiſteront long-temps. Il ne faut point s'aveugler. L'attachement à la doctrine de l'Egliſe de France & aux Libertés de ce Royaume eſt une des notions que la Cour de Rome ſe fait du prétendu Janſéniſme. C'eſt celle qui lui donne de vraies *alarmes*. C'eſt la tache de feu M. le Dauphin, ſi ce Prince en a eu quelqu'une. Le Roi même ne s'en laveroit pas. C'eſt le ſondement des inquiétudes de Rome ſur ce qu'on y appelle Janſéniſme. En vain ſe juſtifie-t-on, comme a fait M. le Dauphin ſur des erreurs juſtement condamnées, que perſonne ne ſoutient, & que tous les Théologiens Catholiques déteſtent ſincérement. On a beau ſe déclarer & ſur le fait & ſur le droit; on ſera toujours Janſéniſte, tant qu'on ne donnera point aveuglément dans les maximes outrées des Ultramontains.

VII.

On le voit d'une maniere très ſenſible par ce qui s'eſt paſſé à Rome & en France, depuis l'Aſſemblée du Clergé de 1705. Quoique ceux à qui on donne, bien ou mal à propos, le nom de Janſéniſtes, n'y aient pas même été écoutez, bien

bien loin d'y avoir eu quelque crédit, & d'avoir pu engager les Evêques à ſoutenir, quoi qu'aſſez foiblement, les droits de l'Epiſcopat contre les entrepriſes de la Cour de Rome; cependant cette Cour rejette ſur les Janſéniſtes tous les mécontentemens qu'elle prétend avoir reçus de la part des Evêques de France, & elle traitte de *nouveauté Janſénienne* l'attention de ces Prélats aux plus anciennes maximes de ce Roiaume. On peut voir là deſſus le Bref du * Pape au Roi du 31. Aouſt 1706. une Inſtruction ſecrete donnée à M. Cuſani Nonce en France le 30. Novembre de la même année, & diverſes autres pieces qui ont paru dans le temps ſur cette matiére, & ſur tout les Extraits d'un Bref addreſſé aux Evêques de France. En vain ces Prélats ont-ils temoigné à l'envi, contre le prétendu Janſéniſme, un zele exceſſif, ils ſont demeurés dans l'eſprit de la Cour de Rome, toujours ſuſpects de *nouveauté Janſénienne*, parce qu'ils ont témoigné en même temps leur attachement à l'ancienne doctrine de l'Egliſe Gallicane.

VIII.

C'eſt là tout le Janſeniſme de M. le Dauphin.

* Voiez le VII. Tome de l'Hiſtoire du Cas de Conſcience pag. 147. 168. 377. & les Entretiens ſur le Decret de Rome contre le Nouveau Teſtament de Châlons pag. 301. & 314.

C'eſt uniquement ce qui a donné l'alarme à la Cour de Rome, s'il eſt pourtant vrai qu'elle ait pris effectivement l'alarme, comme on le dit dans l'Avertiſſement, & comme les Jéſuites l'avoient perſuadé à ce Prince très religieux, pour l'engager à donner en ſon propre nom, une juſtification de ſa conduite & de ſa foi.

On a pu être touché à Rome de voir que le Roi eût chargé M. le Dauphin de chercher les moiens de finir une affaire dont la Cour de Rome voudroit bien juger en prémiere inſtance, contre l'ancien droit & contre les Libertés de l'Egliſe de France. Et quoique ce Prince ait toujours eu la précaution religieuſe de ne ſe regarder que comme arbitre, comme entre-metteur, comme médiateur pour tâcher de finir à l'amiable un différent ſi ſcandaleux de la part des Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap; & qu'il ait été bien éloigné, comme il le proteſte, de *ſe rendre juge de qui que ce ſoit en matieres purement ſpirituelles*, la Cour de Rome n'aura pas laiſſé d'en prendre ombrage.

Mais, n'oſant expliquer nettement la vraie cauſe de ſon mécontentement, pour ne point exciter l'indignation du Roi, qui n'eſt pas moins jaloux des droits de ſa Couronne, que ſes auguſtes Prédéceſſeurs, elle s'eſt ſervi à ſon ordinaire du mot vague de *Janſéniſme*, ou d'attachement aux *nouveautés Janſéniennes*, pour animer le Roi, dont on connoît l'extrême délicateſſe ſur ce point,

&

& qui ne ſe ſeroit jamais porté à demander au Pape une Conſtitution, c'eſt-à-dire, à demander un jugement en prémiere inſtance, ce qui eſt contre les droits & contre les Libertés de l'Egliſe Gallicane, ſans l'horreur exceſſive qu'on lui donne d'une prétendue héréſie, qu'il ne connoît que par l'affreux portrait que les Jéſuites lui en font, comme nous le dirons dans la ſuite.

IX.

Voilà, autant que je le puis conjecturer, tout le fin de cette intrigue, qui a été maniée adroitement par les Jéſuites, pour inquiéter le Roi par des lettres venues de Rome, pour intimider M. le Dauphin, & pour engager ce Prince à ſe déclarer, comme il le fait d'une maniere très dure dans le Mémoire publié ſous ſon nom, contre M. le Cardinal de Noailles.

Car qu'y a-t-il de plus dur pour M. le Cardinal que de voir M. le Dauphin, alarmé de ces faux bruits, prendre ouvertement parti contre Son Eminence, & la condamner dans tous les points : l'obliger à permettre dans ſon Diocèſe la lecture des Mandemens des Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap; &, quoique M. le Cardinal les ait jugés très injurieux pour lui, & remplis d'erreurs pernicieuſes contre la pureté de la doctrine & de la morale chretienne, éxiger de lui qu'il révoque la cenſure qu'il en a faite, &

& regarder même *cette révocation comme une condition si essentielle de l'accommodement* : que, sans cela, *la lettre de satisfaction* que ces Prélats *doivent écrire à Son Eminence, ne lui sera pas rendue* : l'obliger enfin *à agir effectivement* contre le livre des Réfléxions morales sur le Nouveau Testament, nonobstant le fruit qu'a fait dans l'Eglise ce livre, lû pendant quarante ans avec une édification générale, approuvé par un grand nombre d'Evêques & de Docteurs, & dont Son Eminence a recommandé particulierement la lecture par un Mandement exprès, où il reconnoît que l'Auteur de ce livre *a ramassé ce que les saints Peres ont écrit de plus beau & de plus touchant sur le Nouveau Testament, & en a fait un extrait plein d'onction & de lumiere* ; que *les difficultés y sont expliquées avec netteté, & les plus sublimes vérités de la Religion traitées avec cette force & cette douceur du S. Esprit qui les fait goûter aux cœurs les plus durs* ; que les Pasteurs *y trouvent dequoi s'instruire & s'édifier* ; qu'ils *y apprendront à enseigner les peuples qu'ils ont à conduire* ; qu'ils *y verront le pain de la parole tout rompu, & tout prêt à être distribué, & tellement proportionné aux dispositions* des peuples, *qu'il ne sera pas moins le lait des ames foibles, qu'un aliment solide pour les fortes* ; que *ce livre tiendra lieu d'une bibliotheque entiere, & qu'il remplira* les Pasteurs *de l'éminente science de Jesus-Christ, pour laquelle S. Paul considéroit tout comme une perte.*

Voi-

Voilà quel eſt le livre que M. le Cardinal de Noailles doit condamner, s'il veut mériter que les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap lui *faſſent des excuſes de ce qu'ils en ont dit*, &, ce qui doit être infiniment dur à Son Eminence, ſi Elle veut n'être plus regardée comme ſuſpecte de favoriſer le prétendu parti; tout ce qu'elle a fait juſqu'à préſent étant trop peu de choſe au jugement de ceux dont les paſſions n'ont point de bornes. Telle eſt la récompenſe de M. le Cardinal pour la part qu'il a priſe dans ces funeſtes affaires; & c'eſt peut-être pour lui une grace ménagée par la Providence, qui lui ouvrira les yeux ſur la nature de ce parti chimérique dans lequel on l'enveloppe; & peut-être arrivera-t-il qu'en faiſant toujours trop peu au jugement des Jéſuites il réparera ce qu'il a fait de trop au jugement de Dieu.

X.

A divers traits du prétendu Mémoire de M. le Dauphin on reconnoît trop évidemment la main des Jéſuites, pour ſe perſuader que d'autres qu'eux aient donné le modele que ce Prince a pris la peine de copier. Ces prémiers articles du Mémoire, qui regardent la légere ſatisfaction que M. le Cardinal de Noailles peut attendre des trois Prélats qui l'ont offenſé, pendant que Son Eminence ſera obligée de ſubir les conditions les plus

plus rigoureuſes & les plus honteuſes, étoient depuis longtemps l'ouvrage du P. Tellier Confeſſeur du Roi. En vain marque-t-on dans l'Avertiſſement que M. le Dauphin ne compoſa ce Mémoire qu'environ deux mois avant ſa mort, c'eſt-à-dire, vers le commencement du mois de Décembre dernier, à l'occaſion de certains bruits répandus dans Rome. C'eſt le projet même du P. Tellier, conçu depuis neuf mois, & pour l'éxecution duquel il mandioit des lettres addreſſées au Roi dont il envoioit le modele aux Evêques qui lui ſont dévoués. Il n'y a qu'à comparer la lettre que M. l'Abbé Bochart de Saron écrivoit à M. l'Evêque de Clermont ſon Oncle le 15. Juillet dernier avec les prémiers articles du Mémoire de M. le Dauphin; c'eſt dans l'un & dans l'autre ce même projet d'accommodement qui ſouleva tout Paris contre l'indigne procédé du P. Confeſſeur, lorſque la lettre de cet Abbé, je ne ſai comment interceptée, fut rendue publique.

J'ai eu, diſoit M. l'Abbé de Saron, *d'aſſez longues conférences avec le R. Pere touchant l'affaire des deux Evêques & de Son Eminence.... Pour les procédés perſonnels, on eſt dans la réſolution de donner quelque ſatisfaction à Son Eminence; mais pour le fond, les deux Evêques gagneront leur procès. Le livre du Pere Queſnel ſera proſcrit, & l'on fera juſtice aux Evêques.*

C'eſt juſtement ce qu'on fait dire à M. le Dau-

Dauphin dans le prétendu Mémoire, *Que les Evêques de Luçon & de la Rochelle doivent écrire une lettre de ſatisfaction au Cardinal de Noailles ſur celle qu'ils ont écrite au Roi; mais cette lettre ne doit être rendue que lorſque le Cardinal ſera d'accord de permettre la lecture des Mandemens, & le Roi ne l'a demandée aux Evêques que ſur l'aſſurance du Cardinal qu'il agiroit effectivement contre le livre du Pere Queſnel; ce qui a été regardé comme une preuve qu'il ne favoriſoit point le parti, & devoit donner lieu aux Evêques de lui faire des excuſes de ce qu'ils en avoient dit.*

Si ce n'eſt la même main qui donne des Mémoires aux Princes, & des modeles de lettres aux Evêques, c'eſt un même eſprit qui anime tout, & qui fait jouer tous les reſſorts ſecrets de cette malheureuſe & déteſtable intrigue.

XI.

Mais rien ne ſent mieux la Dialectique Jéſuitique que cet endroit du Mémoire, où M. le Dauphin, par une maniere de s'expliquer peu convenable à un ſi grand Prince, *paſſe une majeure, & nie une conſéquence*; comme rien n'eſt plus digne de la fauſſe Rhétorique de ces Peres que la concluſion du même endroit, où l'on fait dire à M. le Dauphin que *les Janſéniſtes gardent dans le fond tous les mêmes ſentimens*; & *que, ſoit qu'ils ſoutiennent ouvertement la doctrine, ſoit qu'ils s'en tiennent*

au

au ſilence reſpectueux, ou à un prétendu Thomiſme, c'eſt toujours une cabale très unie, & des plus dangereuſes, qu'il y ait jamais eu & qu'il y aura peut-être jamais. Traits mille fois uſés dans les Ecrits calomnieux des Jéſuites, & auxquels on tâche vainement de donner un nouveau poids par le nom d'un grand Prince, qui certainement n'a rien compris à ce qu'on lui fait dire, puiſque ce qu'on lui fait dire ſe détruit de ſoi même par la contradiction.

Ce Prince, ſur la foi des Jéſuites, ou peut-être ſur la foi d'un Prélat qu'il a regardé comme ſon maître, & qui eſt plus intimement Moliniſte que les Jéſuites mêmes, ce Prince, dis-je, trompé par ceux qu'il honoroit de ſa confiance, ſoutient que *les* prétendus *Janſéniſtes gardent dans le fond tous les mêmes ſentimens, & que, ſoit qu'ils ſoutiennent ouvertement la doctrine* hérétique, *ſoit qu'ils ſe retranchent ſur le fait, c'eſt toujours une cabale très unie.*

Si M. le Dauphin, qui avoit l'eſprit juſte, eût compoſé ce Mémoire de lui même, il ſe ſeroit ſans doute apperçu de la contradiction qu'il y a à ſoutenir en même temps la doctrine hérétique & à ſe retrancher ſur le fait, & que ce n'eſt pas le moien de former une *cabale* bien *unie*, que de lui donner pour fondement des opinions inſoutenables & viſiblement contradictoires. Car c'eſt préciſément la même choſe que ſi on diſoit que les Janſéniſtes croient que quelques comman-

mandemens de Dieu ſont impoſſibles, même aux juſtes (ce qui certainement eſt une doctrine hérétique) & qu'en même temps ils croient que tous les commandemens ſont vraiment & réellement poſſibles à tous les juſtes, & que Janſenius n'a rien enſeigné de contraire à ce point de la foi catholique (ce qui eſt ſe retrancher dans le fait.) Or il n'eſt pas poſſible que les Janſéniſtes croient en même temps ces deux choſes qui ſe contrediſent d'une maniere ſi évidente. Il faut donc néceſſairement que M. le Dauphin n'ait eu aucune idée nette de ce qu'il copioit dans le prétendu Mémoire, ou s'il a cru les Janſéniſtes capables de croire en même temps deux choſes contradictoires, ce Prince ne devoit pas les condamner comme des hérétiques, mais les excuſer comme des foux.

Excuſer les Janſéniſtes, ce n'eſt pas le compte des Jéſuites ; les traiter de foux, ce n'eſt pas une choſe qu'on puiſſe aiſément perſuader au Public. On n'a donc eu garde d'engager M. le Dauphin à prendre ce parti. Et s'il paroît qu'il a pris un autre parti qui le jette dans une contradiction viſible, le Public doit croire que ce Prince n'eſt point l'auteur de ce Mémoire, & qu'il ne l'a écrit de ſa main que ſur des pieces fournies par des gens que leur aveugle paſſion engage à imputer à leurs adverſaires des crimes qui s'effacent & ſe détruiſent l'un l'autre par la contradiction.

Je

Je ne m'arrête point au reproche *de cabale la plus dangereuse qu'il y ait jamais eu, & qu'il y aura peut-être jamais.* Le Prince ne l'a jamais pensé de lui même; & un reproche si excessif & si injuste trahit visiblement le Jésuite qui a fourni de si horribles mémoires.

XII.

Un Prince d'un génie ai é & sublime, comme étoit M. le Dauphin, lorsqu'il compose de lui même, écrit toujours d'une maniere noble & délicate. Son style n'a rien qui se sente de la sécheresse & de l'obscurité de l'Ecole. Il sait donner du jour & de l'agrément aux matieres les plus sombres, & y répand je ne sai quel air & quelle grace qu'un Théologien ne sauroit donner à ses écrits, & qui est singulierement propre aux personnes d'un rang supérieur.

On en trouve un bel exemple dans les lettres de M. le Prince de Conti, Armand de Bourbon, écrites en 1664. au Pere Dechamps Jésuite. Il s'y agit des matieres de Théologie les plus épineuses. Ce Prince en habile Thomiste y défend contre un déterminé Moliniste la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas touchant l'accord du libre arbitre avec la grace de Jesus-Christ. Il traite ce point avec toute la solidité possible. Mais de quel air le fait-il? La matiere s'éleve & s'ennoblit sous sa plume. Le style est

eſt léger, gratieux & coulant. Mille traits ingénieux égaient la triſteſſe du ſujet. On y reconnoît par tout un habile Théologien ; mais il y parle d'une maniere qui ſe ſent de ſa naiſſance & de ſon rang, & il traite ſon ſujet, comme il ſied bien à un grand Prince de traiter ces ſortes de matieres. En voici par éxemple un trait.

Le P. Dechamps aiant écrit à Son Alteſſe dans ſa ſeptieme lettre, (*a*) „ Qu'après avoir „ éxaminé S. Auguſtin le mieux qu'il lui a été „ poſſible, & avoir lû le ſeul livre *De correptio-* „ *ne & gratia* plus de ſoixante fois en trois mois, „ il s'étoit perſuadé qu'il eſt évident que S. Au- „ guſtin eſt contre les Thomiſtes dans l'état d'in- „ nocence ; mais que, pour l'état de la nature „ corrompue, il ſemble qu'il eſt incomparable- „ ment plus favorable aux Calviniſtes qu'aux „ Thomiſtes, quoiqu'en effet il ne le ſoit ni aux „ uns ni aux autres.

Un Théologien auroit facilement imaginé une bonne réponſe, en faiſant voir que la doctrine de S. Auguſtin dans ce livre ne laiſſe aucune reſſource aux partiſans de Molina. Mais il n'eût jamais attrapé ce tour délicat que le Prince y donne, bien éloigné d'un ſtyle de College ou de Maiſon Profeſſe.

„ Sur ce que vous me dites, répond M. le „ Prince de Conti, que vous avez lû le livre „ *De correptione & gratia* ſoixante fois en trois mois

(*a*) Du 6. Septemb. 1664.

„ mois, agréez que je vous compare à un Offi-
„ cier expérimenté qui, ſe trouvant devant une
„ place ennemie, la reconnoît pluſieurs fois &
„ avec application. Car en vérité, mon Pere,
„ je ne puis conſidérer ce livre que comme la
„ citadelle la plus forte de vos adverſaires. Et
„ pour moi, je croi que, ſi vous l'aviez priſe une
„ fois, il vous ſeroit plus utile de la raſer que
„ d'y mettre garniſon. Car l'air y eſt trop rude
„ pour vos gens.

On ne trouve aucun de ces traits originaux dans le prétendu Mémoire. Tout y eſt copié, tout y eſt emprunté. Le Prince de lui même auroit fait infiniment mieux, ſon eſprit en répond.

XIII.

Mais ſon cœur en répond encore mieux. Car ſi les vrais Auteurs du Mémoire ont gardé ſi peu de vraiſemblance du côté de l'eſprit, ils en ont encore gardé bien moins du côté du cœur. M. le Dauphin l'avoit excellent. Il étoit rempli d'une tendre piété, & il aimoit naturellement la juſtice. Il la regardoit comme la vertu eſſentielle aux Rois, & il avoit appris de l'Ecriture ſainte qu'elle eſt le fondement & l'appui de leurs thrônes. S'il étoit inſtruit des droits des Souverains, il étoit ſenſiblement touché de leurs devoirs : il en connoiſſoit l'importance, & il en découvroit toute l'étendue. On a ſu qu'un habile Avocat, qui

qui lui dreſſoit des Mémoires ſur le Droit public, lui en avoit donné un ſur le devoir des Rois, puis un autre ſur le devoir des ſujets. Environ un mois avant ſa mort, le Prince s'entretenant de ces deux Mémoires, l'Avocat lui dit: *Monſeigneur a pu remarquer que les devoirs des ſujets ſont très étendus. Je ſuis perſuadé*, dit M. le Dauphin, *que ceux des Souverains le ſont encore davantage.* Paroles admirables, & qui feront à jamais regretter un Prince qui devoit continuer le bonheur de la France.

XIV.

Qui pourra donc croire que M. le Dauphin, joignant à un bon cœur une piété ſolide, & un ſincere amour de la juſtice & de la vérité, ſe fût porté de lui même à des accuſations ſi atroces, ſi peu dignes de lui, & qui répondent ſi mal à la juſte idée que le Public s'eſt formée de ſes grandes qualités ? Son nom n'en doit point être taché, quelque effort que faſſent les Jéſuites pour le mêler dans leurs noires & affreuſes calomnies. Si on a reconnu ſa main dans l'autographe du Mémoire, on ne reconnoît ni ſon eſprit ni ſon cœur dans ces accuſations odieuſes, mille fois réfutées, & ſur leſquelles on s'eſt juſtifié de la maniere du monde la plus convaincante.

On en rappelle dans le Mémoire tout ce qui peut ſervir à faire le plus affreux portrait des prétendus Janſeniſtes. On ne craint point de dire

qu'ils ont ſoutenu hautement le droit de la véritable doctrine des cinq Propoſitions, & qu'encore *ils gardent dans le fond tous les mêmes ſentimens.*

Mais quelle eſt cette doctrine qu'on leur impute par la plume d'un ſi grand Prince, à qui on fait dire que, ſans avoir lû S. Auguſtin, dequoi il ſe défend fort, il ſait *juger par lui même de ce qui s'appelle Janſéniſme ?* Rien de plus affreux en ſoi; rien de plus impie; rien de plus contraire à la raiſon, à la religion, aux ſentimens naturels qu'ont tous les hommes de leur pouvoir & de leur liberté.

On les accuſe de croire, Que *quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux Juſtes*; Que leur doctrine *établit une néceſſité d'agir ſelon la domination de la grace intérieure, ou de la concupiſcence, ſans qu'il ſoit poſſible d'y réſiſter*; Que la même doctrine *fait Dieu injuſte lui même*, en laiſſant quelquefois le Juſte dans la néceſſité de faire le mal, ſans *pouvoir ne pas pécher*; *Qu'elle détruit entiérement la liberté & la coopération de l'homme à l'œuvre de ſon ſalut, puiſqu'il ne peut réſiſter à la prévention de la grace, ni pour le commencement de la foi, ni pour chaque acte en particulier, lorſqu'elle lui eſt donnée, & que Dieu alors agit en l'homme, ſans que l'homme y ait d'autre part que de faire volontairement ce qu'il fait néceſſairement*; *Que ce ſyſteme réduit la liberté de l'homme au ſeul volontaire depuis le péché d'Adam*, enſorte que l'homme *mérite ou démérite néceſſairement*; Qu'en un mot *tout ce ſyſteme porte l'homme au libertinage par la ſuppreſ-*

preſſion de ſa liberté. Enfin ſans rien diſtinguer dans une propoſition qui eſt très vraie en un ſens, & qui appartient à la foi, quand il s'agit de la volonté conſéquente & abſolue, on donne à entendre dans le Mémoire que les Janſéniſtes enſeignent abſolument & en tout ſens, *que de tous les hommes, Dieu ne veut le ſalut que des ſeuls Elus, & que Jeſus-Chriſt, en répandant ſon ſang, n'a prétendu ſauver que les ſeuls Elus.*

* Que n'a-t-on point dit là-deſſus, & que ne pourroit-on point dire encore aux vrais auteurs du Mémoire? Mais ce Mémoire eſt rendu public par ordre exprès du Roi; il paroît ſous le nom de Monſeigneur le Dauphin. On ſe confond, on gémit, on demeure dans le ſilence autant par étonnement que par reſpect.

X V.

Mais pourquoi gémir & ſe taire dans une occaſion qui pourroit rendre la paix à l'Egliſe, en dévoilant enfin aux yeux d'un grand Monarque la vérité qu'on affecte de lui cacher? Le Roi eſt équitable & religieux. Il a le ſens droit, un jugement exquis, un cœur admirable, un zele contre l'erreur que ce Mémoire même juſtifie, en

* Il ſuffiroit de jetter les yeux ſur les cinq Articles préſentés aux Papes Alexandre VII. & Alexandre VIII. & d'en comparer la doctrine, approuvée par ces Papes, & par les Théologiens de l'Ecole de S. Thomas, avec l'horrible expoſé qu'on fait faire à M. le Dauphin d'une doctrine impie que tout le monde condamne très ſincerement.

faiſant voir quel objet les Jéſuites ont ſu préſenter aux yeux de Sa Majeſté, ſous le nom du Janſéniſme, pour exciter l'indignation d'un grand Roi, porté de lui même à la clémence, mais juſtement ſenſible aux intéreſts de Dieu, de l'Egliſe, & de la Religion catholique.

Oui, l'on peut dire de ce Mémoire qu'il eſt en même temps & la condamnation des Jéſuites, & la juſtification du Roi. Ce Prince ſi religieux ne pouvoit témoigner trop de zele contre l'affreuſe doctrine qui fait Dieu auteur de commandemens impoſſibles, & vangeur de crimes qu'on ne peut abſolument éviter; qui anéantit la liberté de l'homme, & le réduit à une abſolue & fatale néceſſité de pécher; qui, en un mot, comme on l'a fait écrire à M. le Dauphin, *porte l'homme au libertinage par la ſuppreſſion de ſa liberté.*

Les Théologiens qu'on a rendu par là ſuſpects & odieux à Sa Majeſté, & qui ſentent encore les terribles effets de ſon couroux, peuvent gémir devant Dieu & déplorer le malheur qu'ils ont de n'être point écoutés, pendant qu'on prévient & qu'on ſurprend ainſi la religion des Princes. Mais après tout, ils doivent rendre juſtice au Roi, & louer ſa rigueur même, non en la comparant avec leur innocence, puiſqu'elle n'en eſt pas l'objet, mais avec ce ſyſteme de doctrine également impie & déraiſonnable que les Jéſuites ont donné pour objet à ſa juſte indignation.

Mais ſi dans cet horrible portrait du prétendu Janſeniſme on trouve avec plaiſir dequoi juſtifier la

la conduite du Roi, qui ne pouvant éxaminer tout par lui même, eſt obligé de s'en rapporter à ceux qu'il honore de ſa confiance, quelle condamnation pour les Jéſuites qui abuſent indignement de l'accès qu'ils ont auprès d'un ſi grand Prince, & qui lui donnent, dans une affaire importante, des idées ſi contraires à la vérité?

XVI.

Mais la vérité trouve quelquefois ſa reſſource dans l'excès de la calomnie. Aſſuerus n'auroit peut-être jamais été détrompé, ſi Aman eût ſu modérer ſa haine. La paſſion des Jéſuites les trahit. A force de vouloir rendre le Janſéniſme odieux, il n'y aura plus de Janſéniſtes; & le Roi en ſera convaincu. Car ce ne ſont point ici ces termes vagues *de ſens* ou *de doctrine de Janſenius*, dont les Jéſuites ont abuſé ſi longtemps, & par où ils tâchent de rendre cette affaire interminable.

Le Mémoire de M. le Dauphin la réduit à des termes clairs & précis; &, ce qui eſt un grand avantage pour la vérité, pour la juſtice & pour l'innocence, il met toute l'affaire ſous les yeux du Roi dans ſon vrai point de vue. Il n'eſt point queſtion du livre de Janſenius, dont Sa Majeſté, chargée d'affaires plus importantes, ne peut ni ne doit prendre connoiſſance. Il ne s'agit point non plus de rechercher avec ſoin les diverſes erreurs qui entrent dans le ſyſteme de la prétendue

héréſie, ni d'en faire un plan, à quoi il n'eſt pas juſte d'appliquer Sa Majeſté. Ce plan eſt fait dans le Mémoire de M. le Dauphin; &, à quelque terme équivoque près, particulierement ſur la cinquieme Propoſition, on peut dire que le ſyſteme de l'héréſie juſtement condamnée par l'Egliſe, eſt très bien expoſé.

Les Jéſuites en doivent convenir. C'eſt leur ouvrage; &, s'ils nient que ce ſoit leur ouvrage, & qu'ils l'attribuent uniquement à M. le Dauphin, il n'en a que plus d'autorité contre eux. Le nom & la mémoire de ce Prince, & les ordres exprès donnés par le Roi pour publier cet Ecrit, y donnent une nouvelle force auprès de Sa Majeſté, & le rendent d'autant plus digne de ſon attention.

Le Roi l'a lû ſans doute, & le prémier ſentiment qui s'eſt élevé dans le cœur de Sa Majeſté, a dû être une juſte horreur contre des dogmes ſi ouvertement impies. Mais à ce ſentiment inſpiré par la religion même ne pouvons-nous pas eſpérer qu'il ſe joindra une réfléxion très naturelle, inſpirée par la clémence & par la juſtice; & les Jéſuites ne craignent-ils point que le Roi ne ſe diſe enfin à lui même : „ Mais y a-t-il en effet „ dans mon Royaume un parti de Théologiens „ qui ſoutienne hautement, ou qui répande ſe„ cretement une ſi affreuſe doctrine? On m'a „ ſouvent parlé de Janſéniſme d'une maniere con„ fuſe & qui ne m'apprenoit rien. Mais ce ſy„ ſteme aujourd'hui ſe développe à ma vue; j'en

„ ap-

„ apperçois clairement les horribles conſéquen-
„ ces. Si ce parti eſt tel qu'il eſt dépeint dans
„ le Mémoire, je n'en ai pas encore aſſez fait
„ pour l'extirper : ſi la peinture eſt fauſſe, j'en
„ ai trop fait. Il eſt donc juſte & néceſſaire
„ d'écouter les accuſés, comme j'ai écouté les
„ accuſateurs ; & s'il ſe trouve que perſonne ne
„ ſoutienne & n'ait jamais ſoutenu ces erreurs, &
„ que tout le monde les déteſte ſincerement, les
„ Jéſuites, à qui j'ai donné ma confiance, en
„ abuſent indignement, & me trompent depuis
„ longtemps par leurs calomnies.

Quelle ouverture pour un Prince dont le cœur eſt droit, dont les vues ſont étendues, & qui aime la juſtice ! Quelle ſuite de réfléxions ! Quel jour pour la vérité à travers ces nuages dont les Jéſuites la couvrent ! Quel ſoulagement pour l'innocence ! Quelle ſource de gloire pour le Roi qui, près de voir la paix rendue à l'Europe par ſon application & par ſes ſoins, ou plutôt qui l'attendant du ciel comme un don de Dieu, peut de ſon côté en témoigner à Dieu ſa juſte reconnoiſſance, en rendant la paix à ſon Egliſe affligée !

XVII.

Cette paix ſi deſirée ſeroit d'un heureux préſage pour l'Egliſe Catholique des Provinces-Unies, où les Jéſuites ont jetté la diviſion, où ils l'entretiennent encore par leurs calomnies. Je

n'en dirois rien ici, si le Mémoire de M. le Dauphin n'envenimoit une plaie qui n'est point encore fermée, en traittant comme *schismatiques* de très pieux Catholiques, dont la foi a été éprouvée dans des temps difficiles, & qui ont toujours préféré avec raison l'Unité de l'Eglise, à tous les avantages temporels de la religion dominante, aux honneurs, aux charges, aux dignités, aux emplois dont ils demeurent absolument exclus, pour demeurer étroitement attachés au S. Siége Apostolique, nonobstant la rigueur de ses Ministres.

Je ne vois que deux affaires qui aient pu donner lieu à un reproche si sensible & si dur de la part d'un si bon Prince; l'affaire de feu M. l'Archevêque de Sébaste, & celle du Clergé Catholique de ces Provinces. Ce sont deux affaires distinguées, & qu'on ne doit point confondre. Je dirai un mot de l'une & de l'autre.

XVIII.

Il n'y a rien qu'on puisse reprocher à feu M. l'Archevêque de Sébaste avec moins de fondement & moins de vraisemblance que le schisme. Comme il n'y a gueres d'éxemples du traitement rigoureux que ce vertueux Prélat a souffert de la part de la Cour de Rome, il n'y en a gueres non plus d'une patience égale à la sienne, d'une charité aussi pure, & d'une attention aussi religieuse

à

à conſerver toujours les ſacrés liens de l'Unité Catholique, ſans bleſſer ni la vérité, ni la juſtice.

Il avoit pour lui le droit des Evêques qui ne ſont point jugés dans les formes canoniques, (*a*) car il n'y a rien de plus irrégulier que les procédures faites contre lui. Il avoit pour lui le témoignage de ſon innocence, non ſeulement ce témoignage intérieur que la conſcience des gens de bien leur rend dans le ſecret de leur cœur & aux yeux de Dieu, mais encore le témoignage extérieur & public que tout le Clergé de ces Provinces lui a rendu en toute occaſion, & ſur tout dans une lettre (*b*) très reſpectueuſe & très preſſante envoiée à Rome, & ſignée par trois cens Prêtres du Clergé, tant Séculier que Régulier, de ces Provinces. Il pouvoit ſe promettre l'appui & la protection des Puiſſances temporelles qui connoiſſoient ſon innocence & la juſtice de ſa cauſe. Il avoit pour lui l'avis (*c*) de quelques perſonnes très éclairées & très pieuſes, qui croioient que le parti qu'il avoit à prendre, c'étoit d'oppoſer aux Decrets de Rome une proteſtation publique, pour faire mieux connoître ſon droit & ſon innocence, puis reprendre courageuſement les fonctions d'Evêque & de Vicaire Apoſtolique, pour préſerver ſa chere Egliſe des maux qu'elle reſſent préſentement, & qu'on prévoioit dèslors.

(*a*) Voiez la Juſtification de la mémoire de M. de Sébaſte, ſeconde partie. (*b*) Voiez la Déclaration Apologétique du même Prélat, pag. 47.

(*c*) Voiez la même Déclaration, pag. 115.

Mais la charité, l'amour de la paix & de l'Unité, la crainte de la diviſion (*d*) & les conſeils de pluſieurs autres perſonnes d'une prudence & d'une piété ſinguliere, l'emporterent dans le cœur de ce pieux Archevêque ſur toutes les autres conſidérations. Il déféra aux Decrets de Romé tout autant qu'il le pouvoit faire. Il s'abſtint religieuſement de toutes ſes fonctions ; & proteſtant de ſon innocence & de celle de ſon Clergé, injuſtement calomniée, il déclara que ſans renoncer à ſon droit, il n'empéchoit point que pour le bien de la paix & pour conſerver l'Unité, on n'en choisît un autre qui fît dans les Provinces-Unies les fonctions de Vicaire Apoſtolique.

Quelque dur que lui dût être ce choix, il n'y a point mis d'obſtacle. Il a vu en paix M. Gerard Potcamp nommé & reconnu pour Vicaire, commencer l'éxercice de ſes fonctions. Il a eu de la douleur de le voir enlevé par une mort précipitée fort peu de temps après qu'il eût pris poſſeſſion de ſa charge, par où cette Egliſe eſt retombée dans le funeſte état où elle ſe trouve préſentement réduite. Il en a gémi juſqu'à la mort ; &, attendant de Dieu & du S. Siege le remede à ces maux, il a toujours exhorté ſon Clergé & ſon Peuple à la patience, & à l'amour de l'Unité, dont il donnoit en ſa perſonne un ſi grand éxemple.

On défie les plus déclarés adverſaires de M. de Sé-

(*d*) Voiez la même Déclaration, pag. 119.

Sébaſte, de marquer la moindre démarche ou la moindre parole de ce Prélat qui tendît à diviſer l'Egliſe. Qu'on liſe ſes lettres au Pape, aux Cardinaux, aux Catholiques de ces Provinces, & ſa Déclaration Apologétique; tout y reſpire la paix, la patience, la charité la plus tendre & la plus généreuſe, l'attachement à l'Unité de l'Egliſe le plus étroit & le plus inviolable.

Quel prétexte a-t-il donc pu reſter à la calomnie contre l'évidence même, & par quel artifice a-t-on pu ſurprendre la religion d'un grand Prince, pour rendre ſuſpect de ſchiſme un très pieux Archevêque, qui a tout ſacrifié à l'amour de la paix & de l'Unité, & qui ſur ce point a donné un éxemple comparable à ceux qu'on admire le plus dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique?

Mais, dira-t-on, M. le Dauphin dans ſon Ecrit ne nomme point ce Prélat, &, laiſſant en paix ſa mémoire, il n'a prétendu faire retomber ce reproche ſi ſenſible que ſur le Clergé de cette Egliſe, qui ſe trouve ſans Chef par le refus qu'on a fait d'admettre le Vicaire Apoſtolique nommé par le Pape. Mais ce prétexte n'eſt pas mieux fondé. Un mot ſuffira pour éclaircir cette affaire qu'on rend ſi odieuſe.

XIX.

Le Janſéniſme qu'on y mêle fort mal-à-propos, fait encore voir de quelle main part ce prétendu Mémoire. Car c'eſt l'artifice ordinaire des Jéſui-

tes de fourrer le Janséniſme dans toutes les affaires qu'ils veulent rendre odieuſes, quelque peu de rapport qu'elles y aient. On l'a bien vu dans ces conteſtations ſi obſtinées & ſi ſcandaleuſes de leur part, ſur les cultes Chinois. Tous ceux qui attaquoient la ſuperſtition & l'erreur, étoient, à leur ſens, des Janséniſtes déclarés.

Que les cinq Propoſitions ſoient ou ne ſoient pas dans le livre de Janſenius, cela ne fait abſolument rien à la part que le Clergé de cette Egliſe prétend avoir dans le choix du Prélat qui la doit gouverner ſous le nom de Vicaire Apoſtolique. Laiſſons donc là le Janséniſme, qui eſt un reproche étranger dans cette affaire, & voions s'il y a lieu d'accuſer *l'Egliſe de Hollande* d'être tombée dans le *ſchiſme* : trait emprunté d'une des Lettres de M. l'Archevêque de Cambrai ; ſur quoi on peut voir la Réponſe du R. P. Queſnel aux deux lettres de ce Prélat, vers la fin.

Il eſt certain que ce n'eſt point faire ſchiſme que de défendre avec reſpect, même contre les prétentions de la Cour de Rome, des droits qu'on regarde comme bien fondés, & des uſages autoriſés par une ancienne poſſeſſion. Il n'y a perſonne moins en droit de faire là deſſus des reproches que les François. On ſait avec combien de zele ils maintiennent leurs Libertés contre toutes les entrepriſes de cette Cour ; & quel eſt le Prince qui en ait donné des éxemples plus éclattans que le Roi dans tout le cours de ſon regne ? M. le Dauphin marchoit ſur les mêmes traces, & on

af-

aſſure que ce Prince faiſoit une étude particuliere des Libertés de l'Egliſe Gallicane, qui ſont partie du Droit public de ce Roiaume. On doit donc être perſuadé, ſur tout en France, que ce n'eſt point faire ſchiſme que de défendre avec reſpect un droit légitime contre les prétentions même des Supérieurs Eccléſiaſtiques. Ce peut être tout au plus la matiere d'un procès qui doit être terminé dans les formes, & ſur lequel on doit convenir d'arbitres ou de juges, pour éxaminer de bonne foi & ſans prévention le droit des Parties, & pour tarir la ſource de ces différents, en fixant les droits & les prétentions d'un chacun, ſelon les loix de l'Egliſe. Mais ce n'eſt point faire ſchiſme que de ſoutenir des droits, même douteux, lorſqu'on les croit bien fondés, pourvu qu'en même temps on conſerve la charité qui eſt due à tout le monde, & le reſpect qui eſt dû particuliérement aux Supérieurs.

XX.

L'Egliſe des Provinces-Unies ne doit point être regardée comme une Egliſe qui ſeroit nouvellement fondée dans un pays infidele, & le Clergé n'en eſt point réduit à la condition de ſimples Miſſionnaires, qui n'auroient que des pouvoirs généraux & extraordinaires pour le bien des Miſſions où on les envoie. C'eſt une ancienne Egliſe fondée depuis plus de mille ans par S. Willebrod. Elle a toujours eu ſes Evêques & ſon Clergé ordinai-

re ; & elle a toujours été gouvernée comme le sont les autres Egliſes du monde. Le changement ſurvenu dans la religion dominante n'a pu faire perdre à cette Egliſe ſon état naturel, ni dépouiller les Paſteurs Catholiques de leurs anciens droits. Au contraire ils ont été d'autant plus dignes de les conſerver ſous la protection du S. Siege, que leur attachement à ce centre de l'Unité Eccléſiaſtique leur coutoit plus cher.

Il paroît qu'ils en ont toujours joui, autant que l'état malheureux où ils ont été autrefois, l'a pu permettre. Ils ont toujours regardé, comme leur Ordinaire, * l'Evêque qui les gouvernoit; quoique, pour ne donner aucun ombrage aux Puiſſances temporelles, il ne prît le titre d'aucun des Evêchez du pays, mais un titre *in partibus*, avec le nom de Vicaire Apoſtolique.

Ils prétendent, & ils prouvent par des témoignages très forts, comme on le peut voir dans leurs Ecrits, qu'ils ont toujours concouru au choix de celui qui les devoit gouverner en cette qualité. C'eſt ainſi, diſent-ils, qu'ont été nommés les prémiers Vicaires Apoſtoliques, Sasbold Voſmer, Philippe Rovenius, tous deux ſous le titre d'Archevêque de Philippes, & Jacques de la Torre, ſous le titre d'Archevêque d'Epheſe, † *Clero eligente..... Pontifice confirmante.* M. de la Torre prit pour Coadjuteur, M. Zacharie de Mets

* Voiez l'Ecrit intitulé: *Aſſertio Juris Eccleſiæ Metropolitanæ Ultrajectinæ.*

† *Relatio Jac. Torrenſis Archiepiſcopi Epheſini.*

Mets sous le titre d'Evêque de Tralles. C'est le seul qui ait été choisi sans que le Clergé y eût aucune part ; & ce choix aussi fit naître dans cette Eglise des troubles qui auroient peut-être eu des suites fâcheuses, si le Coadjuteur n'étoit mort avant le Vicaire Apostolique.

M. de la Torre Archevêque d'Ephese étant mort en 1662. Le Pape Alexandre VII. nomma avec l'agrément du Clergé, M. *(a)* Baudouin Cats; mais celui-ci, peu après sa nomination, étant tombé dans une infirmité considérable, le même Pape accorda aux prieres & aux vœux ardens de tout le Clergé le célebre M. Jean Neercassel Evêque de Castorie, si recommandable par sa piété, par sa science, & par ses livres. Il fut sacré le même jour que M. Cats; mais il faisoit seul les fonctions.

M. Pierre Codde Archevêque de Sébaste, qui, après plus de deux ans & demi de vacance a succédé à M. l'Evêque de Castorie, mort au mois de Juin 1686. étoit un des quatre que les Chapitres d'Utrecht & d'Harlem avoient proposés. Enfin en 1705. encore, sous le Pontificat de N. S. Pere le Pape qui gouverne présentement, M. Gerard Potcamp, qui a été simplement Vicaire Apostolique, sans être consacré Evêque, n'a été élevé à cette dignité qu'avec l'agrément & le consentement du Clergé.

XXI. Mais

(a) Consacré sous le titre d'Archevêque de Philippes.

XXI.

Mais M. Potcamp étant mort le 16. Décembre de la même année, un mois seulement après avoir pris possession de sa nouvelle charge, M. le Nonce de Cologne, sans avoir le consentement du Clergé, ou plustost contre les souhaits & les vœux du Clergé, & sans avoir l'agrément de leurs Hautes-Puissances MM. les Etats Généraux, nomma de plein droit M. Adam Damen Chanoine de Cologne, & le consacra sous le titre d'Archevêque d'Hadrianopoli.

Les principaux du Clergé crurent devoir se plaindre de cette entreprise toute nouvelle, qui leur paroissoit de la derniere conséquence. Ils le firent avec le plus profond respect. Ils supplierent M. le Nonce & sa Sainteté même d'avoir égard à leurs droits, à l'ancien usage, à la possession où ils étoient, ne refusant point de recevoir des Juges, pour éxaminer leur droit, & pour en faire rapport à sa Sainteté, qui sans doute seroit bien éloignée d'y donner la moindre atteinte, si elle en étoit bien informée. Car c'est l'esprit & le devoir du Siege Apostolique de conserver les droits des autres Eglises. * *Tunc ego verè honoratus sum*, dit S. Gregoire, *cùm singulis quibusque honor debitus non negatur.*

Cependant le nouveau Vicaire étant venu dans la Province de Hollande, pour y prendre possession de sa charge & en faire les fonctions, mais aiant négligé de prendre l'agrément & la permission

* *Lib. 7. Epist. 10.*

ſion de MM. les Etats Généraux de cette Province, leurs Hautes-Puiſſances indignées de ce procédé; déjà mécontentes de la conduite de M. le Nonce de Cologne tant à l'égard de feu M. de Sébaſte, qu'à l'égard du Clergé dont le droit paroiſſoit violé; attentives même aux raiſons d'état, qui ne permettent pas d'admettre indifféremment tous ceux que les Nonces voudroient mettre à la teſte des Catholiques du Pays, ſans l'agrément des Souverains, & contre l'ordre exprès que ſa Sainteté avoit donné à M. le Nonce de Cologne, dès le temps de l'élection de M. Potcamp, en lui recommandant ſur tout de ne nommer perſonne qui ne fût agréable à MM. les Etats, & qui ne pût obtenir d'eux la liberté de faire ſes fonctions : * *Ante omnia compertum tibi ſit, ei quem deſignare volueris, liberam à DD. Ordinibus muneris ſui adminiſtrationem, & quali hactenùs uſi ſunt Vicarii, conceſſum iri:* Leurs Hautes-Puiſſances, dis-je, touchées de toutes ces conſidérations firent défenſe à M. Damen de faire aucune fonction du Vicariat Apoſtolique; lui enjoignirent de ſortir de la Province, avec de très ſéveres défenſes d'y remettre le pied, juſqu'à ce qu'il eût donné ſa démiſſion, & défendirent au Clergé ſous de groſſes peines & qui ont eu lieu à l'égard de quelques perſonnes, de le reconnoître pour Vicaire Apoſtolique.

Voilà

* Inſtruction donnée par le Pape à M. le Nonce de Cologne dans une lettre de M. le Cardinal Paulucci du 12. Mai 1705.

Voilà en peu de mots l'unique cauſe de toutes les brouilleries qui ont ſervi de prétexte aux Auteurs du Mémoire pour faire dire à M. le Dauphin que les Janſéniſtes *ſont ſchiſmatiques en Hollande.*

XXII.

Mais ſur quel fondement remet-on dans la bouche de ce Prince un reproche ſi dur, ſi amer, ſi injuſte, & ſur lequel M. l'Archevêque de Cambrai, qui en eſt l'auteur original, a été repouſſé ſi vivement? Le Clergé Catholique des Provinces-Unies a-t-il érigé autel contre autel? S'eſt-il donné un Chef de ſa propre autorité? A-t-il tâché de ſéparer les Fideles de la communion du S. Siege, ou de les détourner de l'obéiſſance légitime due au ſucceſſeur de S. Pierre? A-t-il fait un corps à part? A-t-il manqué de reconnoître la primauté, l'autorité, la juriſdiction de N.S.Pere le Pape? A-t-il ceſſé de ſupplier inſtamment ſa Sainteté de donner à leur Egliſe déſolée un Chef, qui pût éxercer librement ſes fonctions de l'agrément des Puiſſances, & y rétablir la paix, le bon ordre & la diſcipline?

On a vu au contraire leur attachement au S. Siege redoubler à proportion de la rigueur inflexible de M. le Nonce de Cologne. Leurs Ecrits, leurs mémoires, leurs lettres, leurs proteſtations ſont autant de témoignages de leur reſpect pour N. S. Pere le Pape, en même temps qu'ils tâ-

tâchent de faire connoître leur droit & leur innocence qu'ils ne peuvent abandonner. Ce qu'ils croient devoir à leur Egliſe où ils ſont établis Paſteurs, ne leur a jamais fait perdre de vue ce qu'ils doivent au Chef viſible des Paſteurs de l'Egliſe univerſelle. Ils en ont ſouvent inſtruit leurs peuples, qui ne leur demeurent attachés que parcequ'ils ſont juſtement perſuadés de leur attachement au centre de l'Unité.

S'il y a eu de la difficulté à recevoir M. Damen, & qu'elle n'ait pu être levée à cauſe de l'obſtacle ſurvenu de la part des Puiſſances, quelle ouverture n'a-t-on point faite depuis à M. le Nonce pour le mettre en état, s'il le vouloit, de rendre la paix à cette Egliſe, tant du côté de M. Damen qui, par une modération très digne de louange, a fait pluſieurs inſtances pour être ſoulagé d'une charge dont il ne lui eſt pas permis de remplir les devoirs, que du côté du Clergé qui a donné toutes les facilités poſſibles, & de la part même de leurs Hautes-Puiſſances qui n'ont que des ſentimens de bonté & de clémence pour leurs Sujets de la Religion Catholique?

Mais ce n'eſt point ici le lieu d'entrer dans un plus grand détail d'une ſi triſte affaire, qui pourroit aboutir à perdre ſans reſſource une Egliſe autrefois ſi floriſſante. Il faut eſpérer le contraire de la bonté de Dieu & de la clémence de N. S. Pere le Pape, qui, en accordant un Chef à cette Egliſe, peut facilement & promtement remédier à tous ces maux.

XXIII.

Il seroit bien étrange que M. le Dauphin, écrivant au Pape au sujet d'une dispute née dans le Roiaume, se fût porté de lui même à parler d'une contestation étrangere, dont il n'étoit point informé; & que de lui même il eût voulu, par un reproche outré & accablant, décrier auprès de sa Sainteté l'Eglise Catholique des Provinces-Unies, dont ce Prince ne connoissoit ni l'état, ni les besoins, ni les affaires. Et c'est encore une nouvelle preuve que ce brouillon informe, *plein de renvois & de ratures*, que M. le Dauphin auroit peut-être jetté au feu, s'il avoit eu le temps de le revoir, & dont les Jésuites font un vain éclat, étoit au fond l'ouvrage de ces Peres, & que ce Prince ne l'a écrit que sur les mémoires qu'ils lui ont malicieusement fournis.

XXIV.

La condition des Princes est bien déplorable, d'être entourés de gens qui, après avoir gagné leur confiance, sont tout occupés du soin de leur cacher la vérité. La France regrettera long-temps Monseigneur le Dauphin. Il avoit des qualités admirables & de l'esprit & du cœur, beaucoup de religion, une piété solide, un grand amour pour les lettres, un grand éloignement des vains amusemens qui corrompent la plusparт des jeunes Prin-

Princes. Il étoit tendrement touché des beſoins des peuples; il en vouloit être informé; il cherchoit tous les moiens de les ſoulager ; il entroit dans un grand détail; il s'informoit de tout; il donnoit beaucoup d'application aux affaires publiques, pour ſe rendre capable de gouverner un jour par lui même, & non par ſes Miniſtres, ce qui contribue le plus à la gloire des Rois, & au bonheur de leurs ſujets: en un mot il ſe formoit ſur le grand modele qu'il avoit continuellement devant les yeux.

Jamais la France n'avoit conçu de plus juſtes eſpérances. Mais Dieu l'a confondue, en lui enlevant, par une mort précipitée, un Prince qu'elle reſpectoit, qu'elle chériſſoit, & qui l'aſſuroit de lui faire toujours retrouver le Roi dans ſon Auguſte Petit-Fils.

La conſternation a été générale dans le Roiaume, la douleur vraie, ſincere, & vivement ſentie ; il n'y a eu perſonne qui n'ait regardé ce malheur comme une punition du Ciel irrité. Mais le Prince rempli de foi ne ſongeoit qu'à benir Dieu, en ſe ſoumettant humblement à ſes ordres. Il vit tranquillement approcher la mort; il l'enviſagea comme une grace ; &, adorant avec confiance les miſéricordes du Seigneur, il la reçut avec joie, comme une ſinguliere faveur *qui le préſervoit*, diſoit-il, *des périls attachés à une couronne.*

Heureux en effet, d'avoir achevé, dans des ſentimens ſi chretiens, une vie toujours réglée & tou-

toujours innocente ! Heureux encore d'avoir échappé de bonne heure au péril de la prévention, & au danger de trop écouter un Confeſſeur Jéſuite !

Le 1. Mai 1712.

DECLARATION DU P. QUESNEL
Sur le même Memoire.

J'Ai lu avec douleur le Memoire imprimé ſous le nom de feu Monſeigneur le Dauphin. C'eſt un tiſſu de fauſſetez que perſonne n'attribuera jamais à ce grand Prince. S'il a eu les ſentimens qui y ſont exprimés, ils ne peuvent lui avoir été inſpirés que par des perſonnes, ou d'une profonde ignorance des choſes dont ils ſe mêlent de parler, ou d'un cœur ſi corrompu qu'ils ne comptent pour rien le menſonge & la calomnie. C'eſt un attentat ſi horrible que d'avoir entrepris de remplir l'eſprit d'une perſonne ſi Auguſte de ces fauſſes & ſiniſtres idées, pour les faire ſervir à éterniſer les troubles dans l'Egliſe & à favoriſer leurs intereſts charnels, qu'il n'y a point de punition à quoi ne duſſent s'attendre ceux qui en ſont les auteurs, s'ils étoient connus en particulier.

En mettant à part ce qui concerne le livre de Janſenius, dont on ne parle jamais que quand on y eſt forcé par la neceſſité de ſe défendre ſoi même,

me, il eſt ſi notoire depuis ſoixante ans par toute la ſuite des Ecrits de ceux qu'on nomme Janſéniſtes, que jamais ils n'ont tenu aucune des erreurs qui leur ſont attribuées dans ce Memoire, mais qu'ils ont toujours enſeigné les verités contradictoirement oppoſées, qu'on ne peut aſſez s'étonner de la hardieſſe de ceux qui ont fait croire à feu Monſeigneur le Dauphin que c'eſt là leur doctrine & leurs ſentimens. J'ai eu communication de l'Ecrit qu'on donne préſentement au public ſur ce ſujet & dont je ne ſuis pas l'Auteur. Si on voit ici mon nom, ce n'eſt pas pour me mettre ſur le pied d'un Approbateur, ce qui ne me convient nullement, mais pour declarer, comme j'ai cru le devoir faire,

Que j'ai horreur de tous les dogmes qui ſont attribués aux prétendus Janſéniſtes dans ce Memoire; que je les condâne & les anathematize, comme je l'ai toujours fait, ſincerement & de tout mon cœur.

Que je ne connois perſonne de ceux qui ſont dans la Communion de l'Egliſe qui ait jamais enſeigné aucun de ces dogmes.

Que je défie les Auteurs du Memoire, & ceux qui voudront le ſoutenir, de montrer dans un ſeul des Ecrits qui ſont de moi, & en particulier dans les *Réflexions Morales ſur le Nouveau Teſtament*, ou dans quelque autre ouvrage de ceux qu'on nomme Janſeniſtes, une ſeule des propoſitions énoncées dans ce Memoire & dans le même ſens. Je dis de les y montrer en termes exprès

ou

ou équivalens, & non pas de les y mettre, comme ont fait Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle, par des conſéquences arbitraires, mal tirées, abſolument fauſſes, cent fois deſavouées & rejettées avec anathême. S'ils ne le font pas, leur ſeul ſilence les convaincra d'avoir avancé d'horribles calomnies.

Enfin j'ai toujours fait & ferai toujours profeſſion de tenir la doctrine contraire, comme n'en aiant point, & n'en aiant jamais eu d'autre que celle de l'Egliſe Catholique, & comme étant parfaitement ſoumis à tout ce qu'elle a défini touchant les verités de la foi, ſoit dans le Concile de Trente & dans ſes autres Conciles, ſoit dans les Conſtitutions Apoſtoliques qu'elle a reçues, & nommément dans celle du Pape Innocent X. renouvellée & confirmée par N. S. Pere Clement XI. qui remplit aujourd'hui le Siége de S. Pierre.

Quiconque après cette Declaration & tant d'autres que j'ai déja faites, m'attribuera quelqu'une de ces erreurs, ne peut trouver mauvais que je le tienne pour un Calomniateur, qui par de telles imputations d'erreurs fait des plaies mortelles à ſa conſcience, & qui de plus la charge de tous les faux ſoupçons, des jugemens témeraires & des accuſations calomnieuſes auxquelles il donneroit lieu par une imputation ſi injuſte.

Le 8. Mai 1712.

PASQUIER QUESNEL
PRETRE &c.

FIN.